



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE EAUZE (32) POUR UNE ACTIVITE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES LEGERS.

1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 à Marseille Cedex 03 (13331), représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, Gestionnaire Yxime, Mme Christelle RAMETTA / Courriel : crametta@yxime.fr : Téléphone : 05 34 50 87 22 / 06.89.83.42.55 Adresse : YXIME Immeuble Périssud, 18 rue des cosmonautes à TOULOUSE (31400).

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation temporaire objet du présent avis a pour objet la mise à disposition d'un terrain non bâti sis sur la commune d'EAUZE (32 800) pour une surface d'environ 476m² en vue de réaliser une activité de stationnement de véhicules légers. Le bien est repris au cadastre de la commune d'Eauze sous les références : AK n°105 et 172p.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société L'ARENE HERLIN dont le siège est sis Avenue Ernest et Aymé Touyarou à Eauze (32800).

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/01/2021

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Pau, Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey (64 010) Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Email : greffe.ta-pau@juradm.fr